



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2013350-0001

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 16 Décembre 2013

**Administration territoriale de la Gironde
Préfecture
Secrétariat Général**

du 16/12/2013 - portant retrait de la commune
de Croignon de la communauté de communes
du Créonnais

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Bureau du Contrôle de
Légalité et de
l'Intercommunalité

ARRÊTÉ DU 16 DEC. 2013

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS
- RETRAIT DE LA COMMUNE DE CROIGNON -

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
- VU** la Loi N°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,
- VU** la Loi N°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,
- VU** la Loi N° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5214-26, L. 5211-25-1 et L. 5211-18,
- VU** les arrêtés antérieurs :
- 20 juin 2000 - Fixation du Périmètre -
 - 13 juillet 2000 - Création -
 - 07 décembre 2001 - Modification des Membres et des Compétences
 - 13 juillet 2004 - Modification des Statuts -
 - 11 juillet 2005 - Modification des Statuts -
 - 29 août 2006 - Modification des Compétences -
 - 29 mars 2007 - Modification des Compétences -
 - 12 mai 2009 - Modification des Compétences -
 - 21 octobre 2013 - Fixation de la composition du conseil communautaire -
- VU** la délibération de la commune de Croignon en date du 7 juin 2012 demandant son retrait de la communauté de communes du Créonnais pour adhérer à la communauté de communes des Coteaux Bordelais,
- VU** les délibérations du conseil de la communauté de communes des Coteaux Bordelais en date du 13 décembre 2012 et du 19 février 2013 acceptant la demande de Croignon,
- VU** l'avis favorable de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale en séance du 9 décembre 2013,
- CONSIDÉRANT** que les dispositions requises à l'article L.5214-26 sont remplies,
- SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est autorisé le retrait de la commune de CROIGNON de la communauté de communes du Créonnais.

Le présent arrêté prendra effet au 31 décembre 2013.

A compter de la date précitée, le périmètre de la communauté de communes du Créonnais comprendra les 13 communes suivantes : - BARON - BLESIGNAC - CREON - CURSAN - HAUX - LIGNAN-DE-BORDEAUX - LOUPES - MADIRAC - LE POUT - SADIRAC - SAINT-GENES-DE-LOMBAUD - SAINT-LEON - LA SAUVE -

ARTICLE 2 - Ce retrait s'effectuera dans les conditions prévues à l'article L. 5211-25-1 du CGCT. La répartition des biens meubles et immeubles, du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette devra être fixée par délibérations concordantes de la communauté de communes du Créonnais et de la commune de Croignon.

ARTICLE 3 - A défaut d'accord entre les organes délibérants, cette répartition sera fixée par arrêté du Préfet conformément aux dispositions prévues au paragraphe 2° de l'article précité.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté sera notifiée aux :

- . Président du groupement,
- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Général,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de : **CREON**.

ARTICLE 5 - Les délibérations sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 6 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le **16 DEC. 2013**

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX